

PAR COURRIEL

Québec, le 22 février 2023

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 7 février 2023

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 7 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Statistiques des six dernières années quant aux éléments suivants pour les agents de voyages et les représentants d'agent de recouvrement :
 - o Combien de candidats ont passé ces examens au cours des six (6) dernières années ;
 - o Quel a été le taux de réussite par sexe et par région.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête. Ceux-ci vous sont communiqués au moyen d'un fichier Excel listant, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2023, les échecs et les réussites aux examens pour lesquels l'Office délivre des certificats.

Sachez qu'il existe deux types d'examens pour les agents de voyages : l'examen pour les conseillers en voyages et l'examen pour les gérants d'agence de voyages. À noter également que le document remis peut comporter plusieurs fois les informations d'un même individu, puisqu'une personne peut échouer à un examen à de nombreuses reprises avant de le réussir.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Thériège
Responsable de l'accès à l'information
p. j.